

Lettre à Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Henri Lehmann, Claude Lévi-Strauss, Marcel Bataillon

Citer ce document / Cite this document :

Lehmann Henri, Lévi-Strauss Claude, Bataillon Marcel. Lettre à Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer . In: Journal de la Société des Américanistes. Tome 57, 1968. pp. 147-151;

https://www.persee.fr/doc/jsa_0037-9174_1968_num_57_1_2933

Fichier pdf généré le 29/03/2019

Lettre à Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Société des Américanistes qui nous a mandatés à cette fin, nous souhaitons vous faire part de notre profonde inquiétude et de celle de nos membres devant des nouvelles provenant de Guyane française d'où ressort que la situation des populations tribales, Indiens et Noirs réfugiés Boni, se trouve gravement menacée.

Mais peut-être nous permettrez-vous d'abord de rappeler que la Société des Américanistes, fondée en 1895, est la plus ancienne et la plus prestigieuse de toutes les associations scientifiques créées depuis à son exemple dans d'autres pays, et qui se consacrent à l'étude et à la défense des cultures indigènes du Nouveau-Monde.

Reconnue d'utilité publique, notre Société pense être fidèle à sa vocation en mettant son expérience et sa compétence à la disposition des Pouvoirs publics, dans une conjoncture particulièrement urgente et délicate qui concerne les seules populations indigènes de l'Amérique placées sous la juridiction française, et vis-vis desquelles, jusqu'à ces toutes dernières années, l'Administration avait su faire preuve du plus grand libéralisme. Indiens et Noirs réfugiés bénéficiaient d'un statut de fait à l'abri duquel se maintenaient leurs coutumes, sous la conduite de leurs chefs. Reconnus par l'Administration, ceux-ci recevaient une rétribution financière qui constituait pour eux un témoignage de distinction plutôt qu'une solde de fonctionnaire. L'Administration se gardait d'intervenir dans les affaires intérieures de ces populations, elle savait respecter leur indépendance traditionnelle, et la protéger contre le choc brutal de notre civilisation en maintenant les villages dans un isolement relatif et en luttant contre l'introduction de l'alcool chez les Indiens.

Sous ce régime éclairé et que plusieurs pays d'Amérique du Sud, confrontés aux mêmes problèmes, auraient pu prendre en exemple, les Indiens et les Noirs réfugiés de Guyane ont manifesté d'étonnantes facultés d'adaptation. Toute en renouvelant leur outillage par l'adoption du fusil de chasse et du moteur hors-bord, ils ont su préserver la plupart de leurs usages et de leurs valeurs traditionnels, réalisant ainsi une synthèse originale entre le passé et le présent, les apports techniques de la civilisation occidentale et les exigences ancestrales de la vie en forêt, au voisinage de l'Équateur. Sur le plan matériel comme sur le plan spirituel, ils menaient une existence somme toute prospère, et qui était à l'honneur de leur ingéniosité et de la clairvoyance de notre pays.

Or depuis 1965, toutes sortes d'actions administratives, prenant le contre-pied de l'avis formel exprimé par des ethnologues (mission Robert Jaulin, organisée en 1962 par le Ministère des D.O.M.), sont venues compromettre ce précieux acquis et risquent même de le détruire. C'est là-dessus que, de la façon la plus instante, nous souhaitons appeler votre bienveillante attention.

* * *

Il convient tout d'abord de dénoncer les effets néfastes du tourisme qui se développe consécutivement à l'ouverture du terrain d'aviation de Maripasoula et de la base de Kourou. Comme le réclamaient médecins et ethnologues, il aurait fallu prendre en même temps des mesures de protection pour limiter l'accès aux villages indiens du Haut-Maroni et à ceux des pêcheurs Galibi établis sur la côte, dans les régions de Mana et d'Iracoubo. On a fait tout le contraire, ouvrant par exemple en juillet 1968 une route d'intérêt purement touristique jusqu'au village d'Awara. Depuis, les visiteurs déferlent en voiture et même en autocar ; ils font des repas champêtres sur les plages, envahissent indiscrètement les cases indigènes pour photographier et filmer, tandis que les chasseurs, disposant d'une quantité illimitée de cartouches, dévastent les territoires de chasse des Galibi dont les ressources alimentaires sont sensiblement appauvries de ce fait.

Par leur seule présence, ces touristes, qui cherchent à transformer les indiens en bêtes curieuses, constituent un facteur de démoralisation. De plus, le personnel domestique étant rare en ville, ils cherchent à embaucher des jeunes filles Galibi comme bonnes à tout faire ; isolées en ville, elles courrent le risque de tomber dans la prostitution. Enfin, le travail sur la base de Kourou entraîne la désorganisation des familles, la formation de bidon-villes et condamne à brève échéance une culture indigène, riche et significative, bientôt vouée à l'extinction.

Tel est déjà le cas des Indiens Emerillon, qui ont sombré dans l'alcoolisme, la mendicité et la prostitution. Leur malheureux exemple devrait inspirer des mesures de protection urgentes, non seulement en faveur des Galibi dont on vient de parler, mais aussi des Indiens du Haut-Maroni, qui sont

maintenant les plus exposés. De plus en plus fréquentes ces dernières années, les visites de touristes ont répandu des germes microbiens et des virus contre lesquels les Indiens de la forêt ne possèdent aucune immunité. En dépit de toutes les objurgations, les visiteurs distribuent du tafia pour inciter les Indiens à se parer et à danser devant eux. Or, dans une culture accoutumée à la consommation de boissons légèrement fermentées et nutritives, cet alcool titrant 55°, de basse qualité, provoque des ravages comparables à ceux qui résulteraient de l'introduction massive du LSD dans la nôtre. Gravement atteinte par la tuberculose et des épidémies répétées de pneumopathies, les Wayana rapprochent leurs villages de Maripasoula, attirés qu'ils sont par les points de vente de l'alcool qu'on leur a criminellement révélé. Nombre d'entre eux sont en voie de sombrer dans l'ivrognerie et la mendicité.

* * *

Non moins graves apparaissent les mesures dites de « francisation » qui, au mépris des intérêts indigènes, tendent à se multiplier depuis quelques années. De façon insidieuse, d'abord : plusieurs centaines de jugements ont été prononcés, conférant le statut de citoyen français aux indiens Oyampi de l'Oyapock, aux Galibi de la côte et à un tiers environ des Noirs réfugiés Boni. Sans doute prétendra-t-on que ces mesures furent prises à l'initiative des intéressés. On reste cependant sceptique quand on apprend, comme on nous le dit de bonne source, que jusqu'en 1965, aucune demande de ce genre n'aurait été faite ; que celles qui ont pu se produire depuis répondaient sinon à des pressions administratives, au moins à des promesses d'allocations ; enfin et surtout, que les nouveaux citoyens ont participé aux élections de 1966 et de 1968 où, dans la proportion de 100 %, ils votèrent pour les candidats ayant la faveur des Pouvoirs publics. Ce résultat d'ordre politique laisse craindre que des personnalités locales, intéressées au premier chef, n'œuvrent pour donner un caractère réglementaire à des mesures regrettables, mais qui étaient restées jusqu'à présent sporadiques.

Faut-il rappeler ici, Monsieur le Ministre, que l'État français est comparable envers la science et envers le monde d'une fraction sans doute infime des populations afro-américaines et indiennes, mais dont il a la garde et se doit de respecter le patrimoine spirituel ? Pour ne parler que des Indiens, oubliera-t-on qu'ils sont les héritiers d'une culture vieille de deux ou trois dizaines de millénaires, selon les estimations actuelles, et peut-être plus ancienne encore ; qui, par les inventions aussi remarquables que celles du caoutchouc, du maïs, du tabac, l'usage alimentaire de plantes vénéneuses, la découverte d'innombrables plantes médicinales passées dans notre pharmacopée, illustre de façon éclatante l'aptitude de l'homme à dominer un milieu particulièrement hostile ? De ce savoir traditionnel, préservé dans la mémoire de quelques individus, beaucoup reste sans doute à connaître

pour le bien de l'humanité entière. Or, ce savoir est lié au libre maintien d'un style de vie et de pensée. Si l'un était compromis, l'autre disparaîtrait du même coup.

Toute mesure menaçant directement ou indirectement les droits privilégiés à l'exploitation de certains territoires, la sauvegarde d'itinéraires et de parcours traditionnels, la libre circulation, essentielle pour des semi-nomades, de part et d'autre des frontières politiques, le maintien des usages et des coutumes, serait au surplus contraire au droit des gens, s'agissant de populations ignorantes du droit civil français, des droits et des obligations qui en découlent, et vivant sous un régime social rigoureusement incompatible avec lui. Sauf, bien entendu, le cas où le désir d'accéder à la citoyenneté française résulterait d'une conscience claire du but poursuivi, des obligations qui en découlent, et serait accompagné d'une volonté délibérée de s'y soumettre. Sinon, et fût-elle même obtenue par persuasion, la prétendue « francisation » entraînerait la destruction des communautés, du fait que certains de leurs membres, nés sur le territoire français, obtiendraient seuls la qualité de citoyens ; le versement d'allocations détournerait des formes de travail traditionnel, encouragerait l'alcoolisme et provoquerait la formation d'un sous-prolétariat ; les chefs coutumiers (dont chez les Indiens et les Noirs réfugiés, l'autorité se fonde sur le consentement) apparaîtraient comme de simples agents de l'Administration et jouant surtout un rôle électoral. Enfin, on soulignera qu'instruits par leur histoire et forts d'accords écrits, conclus en 1861 et 1894 avec le Gouverneur de la Guyane française, les Noirs réfugiés, plus spontanément que les Indiens, se montreront sans doute rebelles à l'assimilation. Voudra-t-on les contraindre et sinon, quelle sera la situation juridique de ces réfractaires et de ceux, parmi les Indiens, qui prendront le même parti ?

Nous demandons, au contraire, que le gouvernement français reste fidèle aux principes libéraux et éclairés qui l'ont inspiré jusqu'à présent, et qu'il renonce à s'engager dans la voie de l'« assimilation » unilatérale au moment précis où cette politique est dénoncée et rejetée par les hommes de science des deux Amériques.

Cette renonciation devrait s'accompagner de mesures positives. Il faut mettre à l'étude un statut des populations tribales de la Guyane française et surseoir jusque là à toute mesure dite de « francisation ». Il faut aussi que l'administration de ces populations soit confiée à un service dépendant directement du Ministère des D.O.M. entouré de l'avis des spécialistes qualifiés. En effet, l'Administration locale ne dispose pas d'un personnel qui soit à la fois suffisamment compétent et assez stable pour former une vue d'ensemble des problèmes difficiles que soulèvent les populations tribales et qui soit aussi à l'abri de pressions intéressées. Enfin, et tout en mettant immédiatement un terme aux scandales que constituent la vente de l'alcool, l'exploitation touristique des villages indiens et l'envahissement des terrains de chasse, de pêche et de parcours traditionnels, il faut envisager la création de vastes réserves naturelles où les communautés soucieuses de préserver

leur mode de vie ancestral seraient libres de se maintenir à l'abri des visites indiscrettes, ou de choisir de s'installer.

En vous remerciant par avance de la bienveillance avec laquelle vous voudrez bien, nous l'espérons, accueillir notre requête, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer, les assurances de notre haute considération.

Les Vice-présidents :

Henri LEHMANN

Sous-directeur
au Musée de l'Homme.

C. LÉVI-STRAUSS

Professeur
au Collège de France.

Le Président :

Marcel BATAILLON

Membre de l'Institut.

* De larges extraits de cette lettre ont été publiés dans le journal *Le Monde* du 8 juillet 1969.